

Plédran, le 25 avril 2017

***1^{er} Brocante de l'Union des Commerçants et Artisans
de Plédran
le Dimanche 24 juin 2018***

***zone artisanale et commerciale du Challonge
à Plédran (face au Carrefour Market)***

Nous sommes heureux de vous adresser ci-joint le règlement de la brocante ainsi que le contrat d'engagement 2018, que nous vous demandons de nous renvoyer complété, accompagné du règlement et de la copie de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

UCA Plédran - Auto-Ecole de la baie – ZAC du Challonge - 22960 PLEDRAN

Le nombre total de mètres linéaires étant limité, nous vous conseillons de nous adresser votre inscription dans les plus brefs délais.

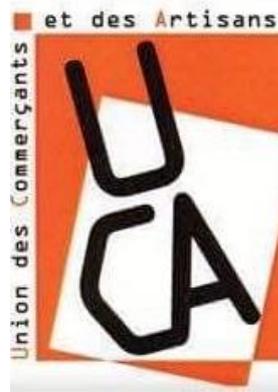
Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Nous vous informons que les bénéfices de la vente de mètres linéaires sont au profit de l'UCA de Plédran. (Les ventes que vous réalisez sont intégralement pour vous.)

Prix des emplacements : - 2 € le ml à l'extérieur sans tables
 - 5 € le ml à l'extérieur avec tables.

Paiement à l'engagement.

UCA de Plédran

PS : Vous trouverez sur place : galettes, saucisses, sandwiches, boissons (chaudes ou froides)



Cadre réservé à l'association :

Date de réception :

N°inscription :

Emplacement numéro :

**1^{er} Brocante / Vide-grenier – Zone du Challenge
Dimanche 24 juin 2018**

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) :

Adresse :

Code postal : Ville.....

Tel :

Pièce d'identité Carte d'Identité
 Permis de conduire
 Autre : n°

Etablie le par

**A renseigner
Obligatoirement**

(Joindre la copie de la pièce d'identité recto/verso)

Nature du stand (marchandises vendues) :

- Professionnel → n° registre du commerce :
- Particulier → Compléter le cadre ci-dessous :

J'atteste sur l'honneur que cette brocante, organisée par l'UCA de Plédran le 24 JUIN 2018, est ma 1^{ère} ou 2^{ème} brocante de l'année (cf art.10 du présent règlement) :

Signature obligatoire :

Taille de l'emplacement demandé : Extérieur avec table m (5 €)

Extérieur sans table m (2 €)

Règlement joint : € chèque (à l'ordre de l'UCA de Plédran)
 espèces (montant exact)

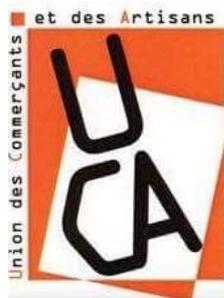
→ Je souhaite être averti(e) de votre prochaine brocante oui non

→ Mon adresse Internet
(Pour confirmation de la réservation)

J'ai pris connaissance du règlement que j'accepte sans réserve et m'engage à participer à la brocante qui aura lieu sur La zone artisanale et commerciale du Challenge à Plédran, le 24 juin 2018.

Bon pour accord,
Signature

Partie à renvoyer



1^{er} Brocante / Vide-grenier

Dimanche 24 juin 2018

ZAC du Challonge à Plédran

REGLEMENT

- Article 1 :** Le bureau se réserve la possibilité de ne pas accepter une réservation qui lui porterait préjudice (vente de nourriture en concurrence avec son stand restauration par exemple) ou qui lui semblerait contraire à l'esprit de la manifestation. Si l'exposant n'a pas mentionné la nature de son stand lors de la réservation, il pourra être contraint sur place à retirer de la vente la marchandise incriminée.
- Article 2 :** La réservation n'est effective qu'à réception du paiement à l'adresse suivante : UCA de Plédran – Auto-Ecole de la Baie – ZAC du Challonge 22960 PLEDRAN ainsi qu'une copie de la pièce d'identité recto/verso et de la signature du contrat d'engagement.
- Article 3 :** Il est tenu compte de l'ordre d'arrivée des réponses pour les réservations et l'attribution de l'emplacement.
- Article 4 :** Le comité organisateur s'engage à faire de la publicité (affichage, radios, Internet...).
- Article 5 :** **Les exposants** seront placés. Ils **devront se présenter le dimanche matin à l'accueil impérativement entre 6h et 7h30**. Au-delà de cet horaire, ils perdront le bénéfice de l'emplacement qui sera considéré comme vacant. L'organisateur sera autorisé à réattribuer l'emplacement vacant à un autre exposant. Les exposants ne sont pas autorisés à s'installer sans y avoir été invité par l'organisateur.
- Article 6 :** Les exposants seront admis à remballer leur matériel **seulement à partir de 18h. La circulation des véhicules dans le périmètre dédié au « Vide-Grenier » est strictement interdite sans accord de l'organisateur**. Tout contrevenant s'expose à son exclusion immédiate de la manifestation par l'organisateur, conformément aux dispositions prévues à l'article 12 du présent règlement, et engage sa responsabilité exclusive sans recours possible contre l'organisateur en cas d'accident.
- Article 7 :** **Aucune marchandise ne sera admise dans les allées, y compris en bout de rangée. Les véhicules sont autorisés sur les emplacements. Dans ce cas, l'exposant prendra soins de réserver une longueur d'emplacement suffisante pour permettre le stationnement de son véhicule et le déballage de ses marchandises.**
- Article 8 :** Les exposants sont responsables des ventes effectuées et de leur matériel.
- Article 9 :** Les ventes avant l'ouverture de la brocante au public sont interdites. Toute vente réalisée avant 8h pourra donc être annulée.
- Article 10 :** Le non-respect pour les particuliers de la limite de 2 participations par an aux manifestations dites "brocantes", "vide-greniers" en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés pourra entraîner, à l'encontre de son auteur, des poursuites judiciaires, pour, notamment, l'exercice d'un travail dissimulé, délit prévu par l'article L. 324-9 du code du travail, puni des peines prévues à l'article L. 362-3 (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros).
- Article 11 :** En cas d'annulation par l'exposant, les modalités de remboursement sont les suivantes :
- Si prévenu au moins 1 mois avant la manifestation, l'intégralité de la somme versée sera remboursée ;
 - Si prévenu entre 1 mois et 15 jours avant la manifestation, la moitié de la somme versée sera remboursée ;
 - Si prévenu moins de 15 jours avant la manifestation, il n'y aura pas de remboursement.
- Article 12 :** En cas de non-respect de ce règlement et après avoir été invité par l'organisateur à se mettre en conformité, l'organisateur aura la possibilité de procéder ou faire procéder à l'enlèvement du véhicule et des marchandises concernés. Les frais inhérents à cet enlèvement seront à la charge exclusive de l'exposant sans recours possibles contre l'organisateur.
- Article 13 :** **La signature du contrat d'engagement vaut acceptation de ce règlement.**

Le bureau

Contact :

☎ 06.69.98.83.44

uca-pledran@orange.fr

